

Inscription budgétaire	
Dépenses	19 868 400 €
Recettes	2 296 000 €

CONFIRMER LA PRIORITÉ AUX COLLÈGES

Compétence première en matière d'éducation, les collèges sont un axe prioritaire des interventions du Conseil général au regard de l'importance de cette étape dans le parcours scolaire des jeunes.

L'enjeu de la réussite de ces années de collège, pendant lesquelles nous souhaitons donner à tous les jeunes landais un égal accès à l'éducation et aux établissements des moyens pour mener leurs activités éducatives dans les meilleures conditions, a donc conduit notre Assemblée à consacrer des efforts continus et croissants tant pour les bâtiments que pour apporter des outils pédagogiques modernes et performants.

En 2006, l'Assemblée départementale a créé une caisse d'investissement pour réaliser en 3 ans un vaste programme d'extension et restructuration concernant 25 collèges et représentant une dépense de 53 M€.

En 2007, je vous propose de consacrer aux collèges un crédit de **19,86 M€**. Si l'on excepte, d'une part, les crédits affectés, en 2006, à la caisse d'investissement, et d'autre part, les crédits réservés à la construction du 35^e collège dans le budget 2007, la progression entre 2006 et 2007 est de 9,8 %.

Pour répondre à la progression démographique à l'ouest du département, nous engagerons cette année les travaux de construction du 35^e collège et les études pour les 36^e et 37^e.

Au-delà des programmes exceptionnels d'extension et restructuration financés par la caisse d'investissement, nous poursuivrons le **programme de maintenance courante de l'ensemble des établissements**.

Pour les **équipements sportifs** nous reconduirons notre politique de partenariat avec les communes.

L'opération « **un collégien, un ordinateur portable** », qui concerne tous les élèves de troisième et de quatrième, traduit la volonté de notre Assemblée de permettre à tous les collégiens d'accéder à la maîtrise de l'outil informatique avant leur entrée en seconde.

Enfin, les moyens que je vous propose d'allouer au **fonctionnement**, à l'**équipement mobilier** et aux **activités pédagogiques** suivront les priorités que se fixent les équipes pédagogiques et de direction des établissements.

I - Des nouveaux collèges pour répondre à la croissance démographique de l'ouest landais

Le Département devrait avoir à faire face dans les huit ans à venir à la scolarisation de près de 3 000 collégiens supplémentaires. Dans cette perspective, nous avons par nos précédentes délibérations décidé de la construction de trois nouveaux collèges : l'un à Biscarrosse et deux autres dans le Sud-ouest du Département.

Pour engager, en 2007, la construction du premier et les études nécessaires à la réalisation des deux suivants je vous propose les inscriptions suivantes à la fonction 221 :

- 4 M€ pour la construction du second collège de Biscarrosse (programme 203, article 231 312) ;
- 0,6 M€ pour les études et les concours liés à la création des deux collèges dans le sud-ouest du département (0,3 M€ au programme 204 et 0,3 M€ au programme 205, article 231 312).

II - Des bâtiments adaptés à tous les aspects de la vie collégienne

Le programme présenté ci-dessous retrace les opérations prévues sur l'année 2007 en dehors de celles déjà inscrites dans le cadre de la caisse d'investissement. Adoptée par notre Assemblée en DM1 2006 pour un montant total de 52,88 M€, la caisse d'investissement permettra la réalisation sur trois ans d'un programme accéléré de restructuration et d'extension dans 25 collèges publics.

1°) Programme 2007 de maintenance générale des bâtiments

Je vous propose de continuer notre effort de modernisation et d'adaptation des collèges publics du Département en y consacrant cette année 5,28 M€. Cette somme dont vous trouverez le détail en annexe I comprend :

- 3,26 M€ pour les travaux de maintenance générale, de gros entretien, ou les études de programmation sur les autres collèges ;
- 0,675 M€ pour l'achat de mobilier, les études et frais liés aux procédures de marché public ;
- 0,5 M€ de participation du Département aux dépenses engagées par la Région Aquitaine dans les parties communes des cités scolaires.

Il convient en outre de prévoir, en fonctionnement :

- 0,31 M€ pour l'entretien et les travaux d'urgence sur les bâtiments ainsi que pour l'entretien et les réparations concernant les chaufferies,
- 0,535 M€ pour les locations de bâtiments provisoires durant les chantiers.

Les inscriptions de dépenses (fonction 221) s'établissent ainsi :

Investissement

Programme 200	3 935 000 €
Chapitre 204 article 20412	500 000 €

Fonctionnement

Chapitre 011 article 61522	310 000 €
Chapitre 011 article 6132	535 000 €

La prévision de recette au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) s'établit à 1,4 M€ (chapitre 13 article 1332).

2°) Entretien courant

Outre le programme de travaux ci-dessus exécuté directement par le Département, les chefs d'établissements et gestionnaires peuvent disposer de crédits pour l'achat des matières d'œuvres nécessaires à la réalisation par l'établissement de travaux d'entretien courant.

Je vous suggère donc d'inscrire à cet usage un crédit de 150 000 € au chapitre 65 article 65511. Ces crédits seront répartis par la Commission Permanente au vu du programme présenté par l'établissement.

3°) Petites interventions d'urgence

Chaque année les établissements reçoivent une somme préaffectée leur permettant d'effectuer eux-mêmes, en urgence, de petites réparations, non programmables, normalement à la charge du propriétaire. Je vous propose pour 2007 :

- de maintenir à 700 € T.T.C. le seuil du coût unitaire maximum de l'intervention pouvant être prise en charge sur ces crédits ;
- de réserver à cet usage un crédit de 80 000 € au chapitre 65 article 65511 ;
- de confier à la Commission Permanente la répartition de ces crédits après production de l'état d'utilisation de l'année 2006 par les collèges.

4°) Signalétique collèges

Notre Assemblée a consacré en 2006 un crédit de 110 000 € pour la conception d'une signalétique dans les collèges. Afin de permettre sa réalisation en 2007, il serait nécessaire de réserver une somme de 60 000 € au chapitre 21 article 21312.

5°) Contribution artistique dans les collèges

L'article L 1616-1 du code général des collectivités territoriales et le décret 2005-90 du 4 février 2005 prévoient que les collectivités territoriales doivent contribuer à une réalisation artistique, à hauteur de 1 % des investissements consacrés à une construction ou à une restructuration de bâtiments hébergeant un établissement public.

S'agissant des collèges, je vous propose que cette contribution soit initiée par des résidences d'artistes afin d'impliquer collégiens, écoliers, équipes pédagogiques et de direction d'un même secteur. En 2007, ces résidences pourraient être installées dans les deux nouveaux établissements du Département, Labenne et Linxe, ainsi qu'à Gabarret (restructuration).

Pour ce faire, il convient d'inscrire une somme de 170 000 € au chapitre 21 article 216 (incluant à la fois la rémunération des résidences et la commande à l'issue de celles-ci) ainsi répartie :

- Collège Jules Ferry de Gabarret 40 000 €
- Collège de Labenne 70 000 €
- Collège de Linxe..... 60 000 €

III - Equipements sportifs utilisés par les collèges

1°) Aide aux communes pour les équipements sportifs utilisés par les collèges

Notre Assemblée soutient les efforts des communes dans leur réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges. En contrepartie, les communes s'engagent à mettre leurs installations sportives à la disposition gratuite de ceux-ci pendant 15 ans.

En 2006, 5 communes ont présenté un programme de 2,95 M€ de travaux de construction, d'amélioration ou de mises aux normes des équipements sportifs présentant un total de subventions de 739 690 €.

Je vous propose :

- compte tenu des projets de travaux en notre connaissance d'inscrire au chapitre 204 article 20414 un crédit de 810 000 € ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour sa répartition.

2°) Déplacements vers les équipements sportifs

Le Département a pris en charge en 2006 certains déplacements des collégiens vers les équipements sportifs.

Je vous propose que le Département reconduise ce dispositif dans les mêmes conditions que l'an passé, en fonction de l'éloignement et des contraintes du programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Je vous demande de réserver un crédit de 30 000 € en 2007 pour le déplacement des collégiens vers les équipements sportifs éloignés au chapitre 65 article 65511 et d'en confier la répartition à la Commission Permanente.

IV - « Un collégien, un ordinateur portable »

1°) Les équipements

En 2007, outre la gestion habituelle du parc, la poursuite de l'opération « un collégien, un ordinateur portable » nécessitera :

- le remplacement des ordinateurs portables mis en service en septembre 2004 ;
- la mise à jour de certains logiciels ainsi que l'acquisition et l'installation de logiciels pour les nouveaux ordinateurs ;
- l'acquisition de vidéoprojecteurs et de tableaux numériques.

Comme chaque année, je vous propose que :

- le ramassage, la révision et le déploiement de rentrée du parc soient confiés à un prestataire de services ;
- nous poursuivions les opérations de communication sur l'opération (sur support papier et par voie électronique) ;
- le Département prenne en charge la formation « système et réseau » du personnel nouvellement affecté à l'entretien du parc informatique dans les collèges.

Enfin, je vous suggère d'équiper cette année la moitié des salles d'enseignement de chaque collège de vidéoprojecteurs.

Pour l'ensemble de ces opérations, il convient d'inscrire 1 842 000 € de dépenses et 80 000 € de recettes (fonction 221) répartis comme suit :

En dépenses :

Programme 400

- | | | |
|-----------------|------------------------------------|-----------|
| - article 205 | Logiciels et licences..... | 350 000 € |
| - article 21831 | Équipement informatique | 550 000 € |
| - article 21841 | Acquisition housses portables..... | 100 000 € |

au chapitre 011

- | | | |
|-----------------|---------------------------------------|-----------|
| - article 6068 | Fournitures petit équipement | 60 000 € |
| - article 611 | Prestations de services | 515 500 € |
| - article 61558 | Entretien et réparations | 50 000 € |
| - article 6183 | Formation..... | 25 000 € |
| - article 6188 | Tatouages | 500 € |
| - article 6236 | Communication imprimée | 140 000 € |
| - article 6238 | Communication support non papier..... | 50 000 € |
| - article 6241 | Frais de transport | 500 € |
| - article 6282 | Gardiennage | 500 € |

En recettes :

au chapitre 77

- | | | |
|---------------|--------------------------|----------|
| - article 775 | revente ordinateurs..... | 80 000 € |
|---------------|--------------------------|----------|

2°) L'accompagnement technique dans les établissements

Depuis son lancement et jusqu'en 2005, l'accompagnement technique de l'opération « un collégien, un ordinateur portable » était assuré dans les collèges par des aides éducateurs recrutés par l'Éducation nationale.

Au moment de la disparition des emplois jeunes, les premiers postes ont été remplacés par des assistants d'éducation. Depuis 2005, les postes sont pourvus par des contrats d'accompagnement à l'emploi, comportant un horaire hebdomadaire moindre et, du fait de la précarité du contrat, une rotation fréquente de personnels peu qualifiés.

Afin de maintenir dans les établissements un suivi de qualité de l'opération, j'ai saisi Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale en lui demandant de transférer au budget départemental les crédits que l'État consacre au financement de ces postes et nous avons décidé, lors de la DM 2 2006, que le Département crée lui-même dans les établissements les postes d'assistants d'éducation dédiés à l'opération dans les collèges au fur et à mesure que les anciens contrats arriveront à échéance.

C'est pourquoi, je vous propose d'inscrire au chapitre 65 article 65511 un crédit d'un montant de 800 000 € correspondant à la rémunération d'un assistant d'éducation par établissement pendant un an étant précisé que délégation a été donnée à la Commission Permanente pour la répartition des postes et l'attribution aux Collèges des crédits correspondants.

V - Des équipements renouvelés

Suivant un programme annuel qu'ils déterminent, les collèges peuvent acquérir ou renouveler leurs équipements mobiliers grâce à une subvention du Département composée de trois enveloppes plafonnées suivant le nombre de divisions de chaque collège.

En 2006, cette faculté a été ainsi utilisée par les collèges :

Programmes		Nombre de collèges	Montant des programmes	Total subventions départementales
Équipement pédagogique	Matériel pédagogique	33	107 887 €	53 944 €
	Matériel informatique pédagogique	30	130 836 €	100 580 €
Équipement non pédagogique	Mobilier scolaire	23	79 057 €	37 048 €
	Matériel de gestion et d'entretien	33	153 643 €	79 892 €
Fonds documentaires CDI		28	53 168 €	26 574 €
		Total	524 591 €	298 038 €

Je vous demande de renouveler ce dispositif, d'inscrire une somme de 420 000 € au chapitre 204 article 2043 et, comme les années précédentes, de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ces crédits selon les critères récapitulés en annexe II.

VI - Des moyens de fonctionnement importants

Notre Assemblée a adopté lors de la DM2 2006 la répartition des dotations de fonctionnement des collèges pour 2007.

1°) Dotations départementales de fonctionnement des collèges publics

Afin de tenir compte des décisions prises à cette occasion et de la nécessité de prévoir une somme permettant de répondre aux dépenses imprévues des établissements, il convient d'inscrire au chapitre 65 article 65511 la somme de 3 M€ se décomposant comme suit :

- Dotation de fonctionnement des collèges publics..... 2 777 671 €
- Dépenses imprévues 222 329 €

La Commission Permanente répartira les crédits réservés aux dépenses imprévues en fonction des demandes des établissements. Il sera notamment tenu compte des dépenses de viabilisation faisant suite à des augmentations de surface en cas d'extension de locaux en cours d'année. La Commission Permanente prendra en considération le niveau des fonds de réserves dans ses attributions de dotations complémentaires.

2°) Transfert des personnels TOS

A compter du 1^{er} janvier 2007, les 67 agents ayant fait jouer leur droit d'option sont, soit intégrés en tant qu'agent de la fonction publique territoriale pour 62 d'entre eux, soit en détachement sans limitation de durée pour 5 autres.

Les autres agents titulaires restent mis à disposition du Conseil général.

En revanche, depuis le 1^{er} janvier 2006, l'Etat a transféré aux départements l'emploi des personnels contractuels en poste dans les collèges sur des missions d'accueil, d'entretien et de restauration.

Il revient également aux départements, depuis cette date, de financer la part employeur des contrats aidés de droit privé éventuellement employés par les établissements eux-mêmes.

La compensation de ces transferts se fait par l'attribution d'une part de la Taxe Sur les Contrats d'Assurance.

a) Personnels contractuels de droit public

Compte tenu du nombre de postes vacants à la rentrée et de l'expérience de l'année 2006 pour les suppléances, il convient d'inscrire au chapitre 012 article 6218 une somme de 770 000 €.

b) Personnels contractuels de droit privé

Lors de la DM1 2006, notre Assemblée a inscrit les crédits nécessaires pour donner aux collèges la possibilité de recruter à la rentrée 2007 en contrat d'avenir (CA) les 80 personnes dont le contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) s'est terminé le 30 juin 2006, sur la base d'une répartition entre établissements tenant compte de critères objectifs (surfaces, effectifs, mode de restauration, personnels titulaires).

Cette faculté était subordonnée à l'octroi d'une dérogation que nous avons sollicitée auprès de l'État. Sans réponse de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale, nous avons ouvert aux collèges la possibilité de procéder au recrutement de personnes en Contrat d'Avenir qui pouvaient l'être sans dérogation selon la répartition de postes qui leur a été notifiée. Ces contrats sont réservés sur les 250 ayant fait l'objet d'une convention signée entre le Département et l'État. Les personnes pouvant bénéficier de ces contrats doivent être allocataires du RMI.

Si toutefois les collèges souhaitaient réembaucher les personnes en CAE ou en CEC l'année scolaire dernière, mais dont l'embauche en CA était soumise à dérogation, nous leur avons donné la possibilité d'un nouveau Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (pour ceux qui pouvaient en bénéficier) en finançant la part employeur.

Pour financer la part employeur de ces postes, je vous propose d'inscrire une somme de 276 000 € au chapitre 65 article 65511, la Commission Permanente ayant délégation pour leur répartition.

3°) Restauration

a) Contrôle de l'hygiène en restauration

Le Département est désormais responsable des services d'hébergement et de restauration des collèges publics. A ce titre, il a pris en charge dès 2006 les contrôles d'hygiène obligatoires des 29 services de restauration de compétence départementale en faisant appel au Laboratoire départemental.

Pour la poursuite de ces contrôles, il convient d'inscrire au chapitre 011 article 611 la somme de 50 000 €.

b) Participation des services annexes d'hébergement

Pour l'année 2007, lors de la DM2 2006, notre Assemblée a décidé que chaque établissement reverserait au Département 22,5 % des recettes de demi-pension et un montant forfaitaire de 550 € représentant sa participation aux dépenses engagées par le Département pour le fonctionnement des services de restauration des collèges.

Compte tenu des recettes attendues des services de restauration, je vous propose d'inscrire au chapitre 74 article 74788 une recette de 816 000 €.

4°) Liaisons Internet

L'ensemble des flux des collèges sont rassemblés sur une plate-forme unique départementale. Le Département étant titulaire du contrat, il convient de prévoir le coût d'abonnement à la plate-forme, soit 420 000 € inscrits au chapitre 011 article 6262.

Par ailleurs, pour améliorer et simplifier les échanges d'informations entre les établissements et les services du Conseil général, nous avons adopté au Budget Primitif 2006 le principe de la mise en place d'un « extranet collèges » et voté un crédit de 60 000 € pour les études et la mise en œuvre. Je vous propose de réinscrire cette somme complétée par un crédit de 40 000 €, soit un montant total 100 000 € au chapitre 20 article 205 consacré à cette opération.

5°) Forfait d'externat des collèges privés

Le code de l'éducation modifié prévoit que dès 2007 le Département devra verser aux collèges privés un forfait externat se composant :

- **d'une part réservée au fonctionnement** : approuvée en DM2 2006, elle représente une inscription au chapitre 65 article 65512 de 360 000 € ;
- **d'une part réservée aux dépenses de personnels non enseignants** dont le calcul devra être précisé par décret. D'ores et déjà, l'État, sur la base des dépenses de l'année 2006 a fixé pour 2007, cette contribution en faveur des établissements landais à 380 400 € qu'il convient d'inscrire au chapitre 65 article 65512.

La compensation de cette dernière dépense se fait par l'attribution d'une part équivalente de la Taxe Sur les Contrats d'Assurance.

VII - Un soutien aux actions pédagogiques des collèges

1°) Les actions pédagogiques des projets d'Établissement

Chaque année les collèges mettent en œuvre un programme d'actions pédagogiques qui décline les priorités affichées dans le projet d'établissement. Ils reçoivent pour mener ces actions des crédits de l'État.

Le Département apporte également son concours financier à certaines de ces actions dans le domaine culturel (musique, danse, théâtre, sculpture, patrimoine, sciences et techniques), dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté (traitement de l'actualité, connaissance des institutions, prévention) ou dans le domaine du soutien scolaire.

N'ayant pu se réaliser en 2006, un projet « actions collégiens citoyens » verra le jour en 2007 en partenariat avec les communes, les associations complémentaires de l'enseignement public et les établissements.

Je vous propose :

- de réserver au financement des premières actions un crédit de 100 000 € au chapitre 65 article 65511 ;
- de déléguer la répartition de ces crédits à la Commission Permanente au vu du compte rendu d'exécution du programme de l'année 2006, du programme 2007 et de son plan de financement approuvé par le Conseil d'Administration ;
- de réserver au financement du projet « actions collégiens citoyens » un crédit de 50 000 € au chapitre 65 article 6574 et d'en confier également l'affectation à la Commission Permanente en fonction du projet qui lui sera soumis.

2°) Concours « Prévention des déchets »

Dans le cadre du Plan de prévention des déchets initié par le Département en septembre 2005 et dans le même esprit que le concours réalisé en 2006, il sera proposé en 2006-2007 et 2007-2008 aux classes intéressées des collèges publics de concourir sur le thème de la prévention des déchets.

Au cours de la première année scolaire, les participants devront élaborer un programme d'actions de prévention des déchets au sein de l'établissement. Au cours de la deuxième année, les équipes devront mettre en place ce programme.

A l'issue de la première année, l'équipe lauréate se verra récompensée d'un voyage d'une semaine « sports et nature ».

En conséquence, je vous demande d'approuver le règlement du concours joint en annexe III, de réserver un crédit de 100 000 € au chapitre 011 article 611, et de donner délégation à la Commission Permanente pour prendre toutes décisions relatives à l'organisation de ce concours.

3°) Promotion de la culture scientifique au collège

L'Association Lacq Odyssee (Centre de culture scientifique, technique et industrielle des Pays de l'Adour) présente un programme d'animations « savoirs en partage » afin de promouvoir la culture scientifique auprès des scolaires.

Ce projet qui nécessite une implication de groupes volontaires, enseignants et élèves, a pour objectif de susciter une réflexion et d'apporter un éclairage sur les divers aspects des « sciences » et des métiers scientifiques. La démarche comporte trois phases : le questionnement, le parcours de découverte et la restitution de la recherche. Les problématiques proposées ont pour thème l'eau, la sécurité alimentaire et la filière bois.

Des expositions et des cycles de conférence complètent ce programme que je vous propose de soutenir en attribuant une subvention de 20 000 € inscrite au chapitre 65 article 6574.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier étant entendu que le projet de Budget qui vous est soumis par ailleurs tient compte des inscriptions suivantes :

- INVESTISSEMENT

Dépenses :

Fonction 221 - Collèges..... 11 595 000 €

Recettes :

Fonction 221 - Collèges..... 1 400 000 €

- FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Fonction 221 - Collèges..... 8 273 400 €

Recettes :

Fonction 221 - Collèges..... 896 000 €

COLLEGES
PROGRAMMES 2007 DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN
(hors caisse d'investissement)

Etablissement	Article	Programme	Inscription budgétaire
INVESTISSEMENT			
Programme 200			
AIRE-SUR-L'ADOUR	2317312	Construction d'un pôle arts	500 000 €
CAPBRETON	2317312	Couvertures - menuiseries - VRD - divers	500 000 €
DAX	2317312	Préau - foyer - étanchéité - divers	200 000 €
HAGETMAU	2317312	Menuiseries extérieures - divers	200 000 €
MUGRON	2317312	Couvertures - menuiseries - divers	400 000 €
PEYREHORADE	2317312	Façades - étanchéité	100 000 €
RION-DES-LANDES	2317312	Menuiseries extérieures - couvertures	300 000 €
SAIN-T-VINCENT-DE-TYROSSE	2317312	Menuiseries extérieures - étanchéité	200 000 €
SOUSTONS	2317312	Couvertures - menuiserie - VRD - coursives	500 000 €
Travaux de maintenance générale	2317312	Maintenance lourde	360 000 €
		Total	3 260 000 €
Prestation de service	2033	Frais d'insertion - Tirage dossiers de consultations d'entreprises	55 000 €
Mobilier	21841		320 000 €
Etudes	2031		300 000 €
		Total	675 000 €
Hors programme			
Cités scolaires	20412		500 000 €
		Total Investissement	4 435 000 €
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011			
Entretien locaux	61522		310 000 €
Location	6231		535 000 €
		Total Fonctionnement	845 000 €
		TOTAL GENERAL	5 280 000 €

AIDE AUX PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT DES COLLEGES

Programmes subventionnables	Taux de subvention	Dépenses subventionnables
Chaque collège peut annuellement proposer un programme d'équipement pour chacune des catégories suivantes :		La dépense subventionnable T.T.C. annuelle est ainsi plafonnée par collège :
Équipement pédagogique		
Acquisition de matériel informatique à usage pédagogique	75 %	Plafond des deux programmes d'équipement pédagogique : - 540 € par division pour les collèges de moins de 10 divisions ; - 450 € par division au-dessus de 10 pour les collèges de plus de 10 divisions.
Acquisition ou renouvellement de matériel pédagogique (hors matériel faisant l'objet d'un programme de dotation spécifique du Conseil général et hors matériel pédagogique légalement à la charge de l'Etat dont la liste est fixée par le décret n° 85-269 du 25 février 1985)	50 %	
Équipement non pédagogique		
Acquisition de matériel de gestion et d'entretien	50 %	Plafond des deux programmes d'équipement non pédagogique : - 360 € par division pour les collèges de moins de 10 divisions ; - 300 € par division au-dessus de 10 pour les collèges de plus de 10 divisions.
Acquisition ou rénovation de mobilier scolaire courant (hors mobilier d'administration, photocopieur, informatique ...)	- 60 % pour les opérations de rénovation de mobilier ; - 50 % pour tous les autres type de dépenses.	
Fonds documentaire CDI		
Logiciels, CD, cédéroms, vidéo, livres... à l'exclusion des manuels scolaires dont la charge revient à l'État ;	50 %	- 180 € par division pour les collèges de moins de 10 divisions ; - 150 € par division au-dessus de 10 pour les collèges de plus de 10 divisions.



**ORGANISATION D'UN CONCOURS
POUR LES COLLÉGIENS DU DÉPARTEMENT
2006 / 2007**

la prévention des déchets :

en

action dans notre
collège **!**

SOMMAIRE

1		
présentation du concours	1.1. Contexte.....	p 1
	1.2. Thème du concours : la prévention des déchets	p 2
	1.3. Travaux à réaliser	p 2
<hr/>		
2		
règlement du concours	2.1. Inscription	p 3
	2.2. Sélection des équipes	p 3
	2.3. Composition des documents	p 4
	2.4. Finale du concours : soutenance orale	p 5
	2.5. Barème de notation du concours.....	p 5
<hr/>		
3		
annexes	Annexe A : Fiche d'inscription	
	Annexe B : Composition du jury	
	Annexe C : Calendrier récapitulatif	

1. PRESENTATION DU CONCOURS

1.1. contexte

Le Conseil général a lancé, en septembre 2005, un Plan de Prévention des Déchets, décliné en diverses actions qui sont proposées à la population, aux administrations, aux commerces et artisans, aux industriels, etc. L'objectif est de stabiliser dans un premier temps la forte production de déchets, en augmentation constante ces dernières années, puis de la réduire à terme.

De plus, la prévention des déchets s'inscrit naturellement dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable (E.E.D.D.). Mise en place dans tous les établissements scolaires, les actions éducatives menées dans le cadre de l'E.E.D.D. pourront amener à une prise de conscience par la population scolaire des aspects environnementaux sociaux et économiques de la gestion des déchets, contribuant à la réussite du plan de prévention.

Dans cette logique, et pour la deuxième année, il est proposé aux collégiens landais de concourir sur le thème de la Prévention des déchets. Le concours proposé s'échelonnera sur deux années scolaires. A la fin de chacune d'entre elle, une équipe sera désignée lauréate. Ce nouveau concours a pour objectif de réaliser durant la première année, un bilan de la gestion des déchets de l'établissement pour parvenir à l'élaboration d'un programme de prévention des déchets. La mise en place des actions de ce programme dans le collège débutera dès la première année pour se terminer la deuxième année du concours.

2. REGLEMENT DU CONCOURS

2.1. inscription au concours

Chaque collège peut présenter une équipe, composée de 10 à 30 élèves (nombre minimum requis et nombre maximum à ne pas dépasser) issus de plusieurs classes pouvant être de différents niveaux. Cette équipe, porteuse de ce concours au sein du collège, représentera l'établissement durant les finales. Toutefois, un nombre plus importants d'élèves peuvent travailler sur le contenu du concours, selon l'organisation mise en place au sein du collège (groupes de travail par thématique, par travaux à réaliser...).

Chaque équipe doit être encadrée par des enseignants et en lien étroit avec le personnel administratif, technique, ouvrier et de service de l'établissement.

Pour concourir, un dossier d'inscription doit être transmis, au plus tard le mardi 24 octobre 2006 (date de réception du dossier d'inscription), à l'adresse suivante :

> **Par courrier :**

Concours "La prévention des déchets : Action dans notre collège!"
Conseil général des Landes
Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan CEDEX

> **Par courriel :** marie.caus@cg40.fr

Ce dossier devra comprendre les coordonnées de l'équipe (collège, nom(s) de(s) l'enseignant(s) responsable(s), etc.) telles que décrites dans le modèle présenté en annexe A.

2.2. sélection des équipes

Pour que le concours puisse se tenir, il est nécessaire qu'au minimum sept (7) collèges y participent.

La finale du concours comprendra 8 équipes maximum.

Si le nombre total d'équipes participantes au concours est supérieur à huit, une présélection des 8 équipes finalistes sera réalisée, sur la base du dossier de synthèse devant être élaboré.

Les équipes ayant déposé un dossier au mardi 24 octobre 2006, recevront au plus tard le lundi 6 novembre 2006 du Département un état détaillé des candidatures qui les informera :

- de la tenue ou non du concours (un minimum de 7 collèges participants),
- de la tenue éventuelle d'une présélection (plus de 8 équipes),
- sur l'identité des autres participants au concours.

2.4.
finale du concours :
soutenance orale

La finale du concours est fixée au jeudi 3 mai 2006. A partir de 10 heures, les équipes présenteront à l'oral durant 20 minutes maximum la démarche mise en œuvre pour élaborer leur dossier de synthèse (bilan de la gestion des déchets, programme de prévention des déchets).

Le temps d'exposé de l'équipe (15 minutes) est divisé en deux parties :

- la première partie (10 minutes) vise à présenter, de manière personnalisée, un journal de bord relatant les différentes étapes du projet jusqu'à la réalisation de celui-ci.
- la seconde partie (5 minutes) est consacrée à la présentation du plan de prévention des déchets : actions mises en place, à venir.

L'équipe échangera ensuite avec le jury pendant 5 minutes.

Le jour de cette soutenance, les candidats auront à leur disposition le matériel suivant (un vidéo projecteur, un ordinateur relié à des enceintes amplifiées).

Les soutenances sont publiques ; l'ensemble des équipes concourantes assistera aux exposés des huit équipes finalistes. L'ordre de passage des équipes leur sera indiqué le jour du concours.

2.5.
barème de notation
du concours

La notation des candidats est basée sur le barème suivant :

> Qualité du rapport /100 points

- forme : respect du calibrage du texte, clarté du document,...
- fond / contenu : exhaustivité des déchets identifiés et de leur gestion, compréhension de la problématique de la prévention des déchets, faisabilité du programme de prévention des déchets, implication du personnel de l'établissement dans l'audit de la gestion des déchets,...

> Qualité de l'exposé oral / 50 points

- clarté et structure de l'exposé, intelligibilité, aisance dans la prise de parole,...

Les décisions du jury composé de représentants du Conseil général, du Rectorat de l'Académie de Bordeaux, de professionnels des thématiques déchets et des personnalités du monde associatif (cf. annexe B), sont définitives et sans appel.

L'équipe victorieuse, lauréate d'un séjour d'une semaine "Découvertes de la nature et du sport", sera désignée après délibération du jury, le jour même du concours.

Le Président du Conseil général et le Recteur de l'Académie, ou son représentant, remettront officiellement le prix à l'équipe lauréate ultérieurement.



FICHE D'INSCRIPTION

à renvoyer avant le 24 octobre 2006

Nom du collège	Adresse postale	Téléphone
Nom(s) professeur(s) responsable	Discipline(s) enseignée(s)	Adresse(s) électronique(s) *
Nom de l'équipe	Nombre d'élèves participant	Classe(s) et options éventuelles

Questions ou observations éventuelles :

*Adresse(s) utilisée(s) durant le concours pour les divers échanges avec les équipes candidates.

**Document
à envoyer à :**

Concours "La prévention des déchets : Action dans notre collège!"
Conseil général des Landes
Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan CEDEX

Dans un premier temps, vous recevrez un accusé de réception confirmant votre inscription. Puis, au plus tard le lundi 6 novembre 2006, un état des participants vous sera transmis (cf. article 2.2 du règlement).



COMPOSITION DU JURY

Le jury sera présidé par un élu du Conseil général des Landes.

> Représentants du Conseil général :

- Direction de l'Agriculture et de l'Espace rural,*
- Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine,*
- Direction de l'Environnement.*

> Représentants de l'Education Nationale du Rectorat de Bordeaux :

- IA IPR au titre de l'Education à l'environnement pour le développement durable (EEDD)*
- IA de Lettre*
- IA de Sciences de la Vie et de la Terre*

> Professionnels et associations de la thématique "déchets" :

- un représentant de l'ADEME,*
- un représentant d'une association de consommateurs et/ou de protection de l'environnement*
- un représentant d'un syndicat de gestion des déchets.*



CALENDRIER RÉCAPITULATIF

QUI ?	QUOI ?	QUAND ?
équipes candidates	<i>clôture des inscriptions</i>	mardi 24 octobre 2006
Conseil général	<i>envoi de l'état des candidatures</i>	lundi 6 novembre 2006
équipes candidates	<i>envoi du dossier de synthèse</i>	vendredi 6 avril 2007
Conseil général	<i>résultat de la présélection éventuelle et envoi des convocations</i>	mardi 25 avril 2007
équipes candidates et Conseil général	<i>finale du concours</i>	jeudi 3 mai 2007
équipes candidates, jury et Conseil général	<i>remise officielle des prix dans le collège lauréat ou au Conseil général</i>	courant mai 2007 (à préciser ultérieurement)
équipe candidate	<i>voyage pour l'équipe lauréate</i>	du lundi 18 juin au vendredi 22 juin 2007 (à préciser ultérieurement)

Inscription budgétaire	
Dépenses	482 700 €

**DÉVELOPPER L'IMPLANTATION DE
FORMATIONS UNIVERSITAIRES ET
D'ACTIVITÉS DE RECHERCHE
SUR LE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL**

Notre Assemblée poursuit sa politique de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire sur le territoire landais, en s'appuyant sur des thématiques qui intéressent particulièrement notre Département et son développement économique.

En quelques années nos efforts auront porté successivement sur l'I.U.F.M., les trois départements de l'IUT de Mont-de-Marsan et l'Institut du Thermalisme à Dax.

Avec le soutien du Département qui met à disposition des locaux rénovés et le matériel pédagogique, l'École Supérieure du Bois forme pour la deuxième année consécutive des ingénieurs en 3^{ème} année du cycle d'approfondissement « approvisionnement bois et première transformation ».

La plate-forme technologique « Aquitaine Bois » contribue parallèlement au transfert de technologies dans cette filière.

Le présent rapport rassemble les actions en faveur du développement des enseignements supérieurs et de la recherche sur notre territoire en 2007.

I - L'Institut du Thermalisme

L'Institut du Thermalisme, installé dans ses nouveaux bâtiments par le Département, est un établissement de formation et de recherche ainsi qu'un centre de ressources documentaires. Il est placé sous le contrôle scientifique et pédagogique de l'Université Victor Segalen - Bordeaux 2.

Pour l'année 2007, je vous propose de reconduire notre soutien à l'Institut du Thermalisme en lui attribuant une subvention de 177 200 € inscrite au chapitre 65 article 65738 (fonction 23) répartie comme suit :

Inscription budgétaire	
Dépenses	400 000 €
Recettes	400 000 €

CONFIRMER LA PRIORITÉ AUX COLLÈGES

I - Des nouveaux collèges pour répondre à la croissance démographique de l'ouest landais

Outre les crédits pour les travaux et études pour la construction des collèges de Biscarrosse et du Sud-ouest du Département, dans l'hypothèse où le Département devrait lui-même acquérir les terrains, il convient d'inscrire, en dépense les crédits nécessaires à la réalisation de ces acquisitions foncières. En contrepartie, les communes participeraient sous forme de fonds de concours aux opérations de construction à hauteur du montant de l'acquisition foncière.

C'est pourquoi je vous propose de procéder aux inscriptions suivantes à la fonction 221 :

En dépenses :

- 0,4 M€ au chapitre 23 article 2312

En recettes :

- 0,4 M€ au chapitre 13 article 1324

Je vous propose par ailleurs de déléguer à la Commission permanente les décisions relatives à l'engagement et la mise en œuvre de l'ensemble des différentes procédures susceptibles d'intervenir dans le cadre de ces opérations, concernant notamment les acquisitions à intervenir, que cela soit par la voie amiable ou, si cela devait s'avérer nécessaire, par expropriation, ce qui inclurait en particulier la demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.